

## INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

<b>NOM &amp; ADRESSE DE L'ENTREPRISE</b>	Date : 02/08/2019
	<b>REFERENCE : RFP N°005/2019/PNUD-BF-UNCDF : Recrutement d'un prestataire pour le déploiement d'une plateforme de mise en relation des artisans de l'informel avec les utilisateurs sur le marché du travail - Relance</b>

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre du « **recrutement d'un prestataire pour le déploiement d'une plateforme de mise en relation des artisans de l'informel avec les utilisateurs sur le marché du travail - Relance** ».

Veillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Annexe 1- Description des exigences

Annexe 2 - Formulaire de présentation de la soumission du prestataire de services

Annexe 3 – Termes de référence

Annexe 4 - Conditions générales applicables aux services

**Les soumissions technique et financières peuvent être envoyées uniquement par email jusqu'au mardi 15 Aout 2019 à 10 heures à l'adresse suivante : [offres.burkina@undp.org](mailto:offres.burkina@undp.org)**

Votre offre financière devra être protégée par un mot de passe. Ledit mot de passe vous sera demandé si votre offre technique obtient la note minimale exigée de 70 points.

Votre soumission doit être rédigée en *français* et assortie d'une durée de validité minimum de **120 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de

l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant :  
[http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct\\_english.pdf](http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf)

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

**Laouali Sanou**  
**Operation Manager a.i**

## Annexe 1 : Description des exigences

Contexte	<p>United Nations Capital Development Fund (UNCDF) est l'Agence d'Investissement des Nations Unies pour les 47 pays les moins avancés du monde (PMA). Dans le cadre de son mandat de fourniture de capitaux et d'instruments d'investissement, UNCDF offre des modèles de financement "au dernier kilomètre" permettant de débloquent les ressources publiques et privées, notamment au niveau national, afin de réduire la pauvreté et favoriser le développement économique et social.</p> <p>Au Burkina Faso, de nombreuses interventions réalisées et celles en cours (Presem 2007-2011, YouthStart 2014-2015, MicroLead 2015-2016, AgriFinance 2014-2018, PARI 2018-2021) dans le domaine de l'inclusion financière ont permis de contribuer au développement du secteur financier, notamment celui de la finance de proximité, en faveur des couches vulnérables que sont les femmes, jeunes, milieu rural, les groupes spécifiques, les PME/TPME/organisations paysannes et leurs faitières, etc.</p> <p>Actuellement UNCDF met en œuvre sous l'égide du Gouvernement du Burkina Faso, le Programme d'appui à la résilience économique et climatique des populations du Burkina Faso à travers les innovations financières et digitales (PARI), avec le soutien financier de la coopération luxembourgeoise.</p> <p>L'un des résultats attendus des actions de UNCDF à travers le PARI, est que la création et la consolidation d'emplois décents qui contribuent à la formalisation et la durabilité des MPME en leur permettant de saisir les opportunités économiques de même que l'accroissement du potentiel du secteur agricole par l'utilisation des innovations digitales.</p> <p>Les présents TDR sont élaborés pour la contractualisation d'un prestataire pour le déploiement d'une plateforme digitale permettant aux artisans du secteur informel (y compris les acteurs de la chaîne de valeur agricole) de mieux tirer parti des opportunités économiques par la mise en relation de leur offre de service avec les utilisateurs potentiels.</p>
Partenaire de réalisation du PNUD	<b>UNCDF</b>
Brève description des services requis <sup>1</sup>	L'objectif de cette consultation est de sélectionner une fintech de la place œuvrant dans l'offre de services en ligne s'appuyant sur des applications mobiles pour la mise en relation des artisans du secteur informel avec les utilisateurs de leur service. L'application existante de la fintech sélectionnée permettra de fournir via smartphone un service de mise en relation entre les professionnels de divers domaines

<sup>1</sup> Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

	(agriculture, plomberie, électricité, mécanique, maintenance de matériel, etc.) et les utilisateurs éventuels de leurs services. Plus spécifiquement, l'application mobile devra permettre aux professionnels intéressés de s'inscrire sur une plateforme de référencement avec toutes les informations permettant de les identifier comme tel, de les localiser et de les contacter pour des travaux partout sur le territoire national. Ainsi, quiconque l'utilise, devra pouvoir retrouver tout professionnel inscrit avec un affinage sur leurs positions mutuelles. A terme, ladite application servira de tremplin d'auto-emploi de la jeunesse aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural notamment autour des chaînes de valeur agricole en s'appuyant sur l'outil numérique en permettant de référencer les compétences disponibles dans les zones géographiques spécifiques et les mettre en relation avec les utilisateurs potentiels tout en étant facilement joignable.
Liste et description des prestations attendues	<i>Confère TdRs</i>
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Hermann Messan, Programme Specialist / UNCDF
Fréquence des rapports	<i>Confère TdRs</i>
Exigences en matière de rapport d'avancement	<i>Confère TdRs</i>
Lieu des prestations	<input type="checkbox"/> Ouagadougou
Durée prévue des prestations	La durée maximale d'exécution de l'étude est fixée à douze (15) mois à compter de la date de signature du contrat, y compris les délais de rédaction et de dépôt du rapport final.
Date de commencement prévue	Dès la signature du contrat
Date-limite d'achèvement	
Déplacements prévus	
Exigences particulières en matière de sécurité	<input type="checkbox"/> Assurance voyage
Équipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	Le bureau d'études prendra en charge l'ensemble des équipements dont il aura besoin pour la réalisation de cette mission
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input type="checkbox"/> Requis

Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input type="checkbox"/> Requis				
Devise de la soumission	<input type="checkbox"/> USD, <input type="checkbox"/> Devise locale (FCFA)				
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables				
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input type="checkbox"/> 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.				
Soumissions partielles	<input type="checkbox"/> Interdites				
Conditions de paiement <sup>3</sup>	Prestations	Pourcentage	Calendrier	Condition de versement du paiement	
	A la signature de la convention de partenariat	40% du total de l'appui financier	A déterminer	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) L'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et b) La réception de la facture du prestataire de services.	
	A l'atteinte de la moitié des objectifs quantitatifs	30% du total de l'appui financier	A déterminer		
	3 mois après le dernier déploiement	30% du total de l'appui financier	A déterminer		
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services	<b>Hermann Messan, Programme Specialist UNCDF</b>				

<sup>2</sup> L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

<sup>3</sup> Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

achevés et autoriser le versement du paiement																					
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Contrat biens et services																				
Critère d'attribution du contrat	<input type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.																				
Critère d'évaluation de la soumission	<p><b><u>Soumission technique (70 %)</u></b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Evaluation de l'offre technique</th> <th>Pondération maximale</th> <th>Nombre de points maximaux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Comment le prestataire a démontré sa capacité du prestataire de façon objective sur la base de son expérience et la disponibilité d'une plateforme déjà fonctionnelle, mise en ligne et téléchargeable à la date de l'appel à candidature</td> <td>30%</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Comment le prestataire a démontré comment le projet va être conduit du début jusqu'à la fin et comment les résultats attendus par UNCDF seront atteints (<i>Clarté de la stratégie, plan de travail et calendrier</i>) et la viabilité et la pérennisation du projet aussi bien pour le prestataire que pour les artisans: <i>Méthodologie proposée, plan d'affaires, indicateurs de performance ; ... ?</i></td> <td>25%</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Comment le prestataire a démontré en quoi la plateforme proposée fait partie intégrante du plan stratégique du prestataire ?</td> <td>15%</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Comment le prestataire à détailler les ressources humaines disponibles pour le projet ainsi</td> <td>15%</td> <td>10</td> </tr> </tbody> </table>	Evaluation de l'offre technique		Pondération maximale	Nombre de points maximaux	1	Comment le prestataire a démontré sa capacité du prestataire de façon objective sur la base de son expérience et la disponibilité d'une plateforme déjà fonctionnelle, mise en ligne et téléchargeable à la date de l'appel à candidature	30%	20	2	Comment le prestataire a démontré comment le projet va être conduit du début jusqu'à la fin et comment les résultats attendus par UNCDF seront atteints ( <i>Clarté de la stratégie, plan de travail et calendrier</i> ) et la viabilité et la pérennisation du projet aussi bien pour le prestataire que pour les artisans: <i>Méthodologie proposée, plan d'affaires, indicateurs de performance ; ... ?</i>	25%	20	3	Comment le prestataire a démontré en quoi la plateforme proposée fait partie intégrante du plan stratégique du prestataire ?	15%	10	4	Comment le prestataire à détailler les ressources humaines disponibles pour le projet ainsi	15%	10
Evaluation de l'offre technique		Pondération maximale	Nombre de points maximaux																		
1	Comment le prestataire a démontré sa capacité du prestataire de façon objective sur la base de son expérience et la disponibilité d'une plateforme déjà fonctionnelle, mise en ligne et téléchargeable à la date de l'appel à candidature	30%	20																		
2	Comment le prestataire a démontré comment le projet va être conduit du début jusqu'à la fin et comment les résultats attendus par UNCDF seront atteints ( <i>Clarté de la stratégie, plan de travail et calendrier</i> ) et la viabilité et la pérennisation du projet aussi bien pour le prestataire que pour les artisans: <i>Méthodologie proposée, plan d'affaires, indicateurs de performance ; ... ?</i>	25%	20																		
3	Comment le prestataire a démontré en quoi la plateforme proposée fait partie intégrante du plan stratégique du prestataire ?	15%	10																		
4	Comment le prestataire à détailler les ressources humaines disponibles pour le projet ainsi	15%	10																		
<i>Ci-joint critères d'évaluation contenu dans le TdR</i>																					

		que leurs profils ; ainsi que la capacité du prestataire à mobiliser des compétences adaptées pour le projet ?		
	5	Comment le prestataire a renseigné les partenariats existants, leur nature et comment ces partenariats ou de nouveaux partenariats seront mobilisés pour le succès du projet : <i>Qualité des partenariats existant et capacité à exploiter ce partenariat ou à mobiliser un nouveau partenariat dans le projet ?</i>	15%	20
	<b>Total</b>			<b>100 MAXIMUM</b>
	<p><b><u>Soumission financière (30 %)</u></b>  A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.</p>			
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services			
Annexes de la présente RFP	<input type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3) <sup>4</sup> <input type="checkbox"/> TDR détaillés			
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) <sup>5</sup>	<p><a href="mailto:Procurement.bf@undp.org"><u>Procurement.bf@undp.org</u></a></p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.</p>			

<sup>4</sup> Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

<sup>5</sup> La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

## Annexe 2

### FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES<sup>6</sup>

*(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services<sup>7</sup>)*

---

[Insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

#### A. Qualifications du prestataire de services

*Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :*

- a) Profil – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

---

<sup>6</sup> Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

<sup>7</sup> Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

B. **Méthodologie proposée pour la fourniture des services**

*Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.*

C. **Qualifications du personnel clé**

*Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :*

- a) Les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) Des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) La confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. **Ventilation des coûts par activité \***

	<b>Prestations</b> <i>[Énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</i>	<b>Pourcentage du prix total</b>	<b>Prix</b> <i>(forfaitaire, tout compris)</i>
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3	....		
	Total	100 %	

*\*Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. **Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]**

<b>Description de l'activité</b>	<b>Répartition</b>	<b>Rémunération par unité de temps</b>	<b>Durée totale de l'engagement</b>	<b>Nombre d'employés</b>	<b>Tarif total</b>
<b>I. Services fournis par le personnel</b>					

Personnels étrangers (le cas échéant)					
a. Expertise 1	Siège				
	Terrain				
b. Expertise 2	Siège				
	Terrain				
Personnels locaux					
a. Expertise 1	Personnels locaux				
b. Expertise 2	Personnels locaux				
<b>II. Frais</b>					
1. Frais de déplacement					
2. Indemnité journalière					
3. Communications					
4. Reproduction					
5. Location de matériel					
6. Autres					
<b>III. Autres coûts connexes</b>					

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]*  
*[Fonctions]*  
*[Date]*

### Annexe 3 : Termes de Référence

#### **Recrutement d'un prestataire pour le déploiement d'une plateforme de mise en relation des artisans de l'informel avec les utilisateurs sur le marché du travail**

Programme	Programme d'Appui à la Résilience économique et climatique des populations aux Burkina Faso à travers les Innovations financières et digitales (PARI)
Lieu de la mission	Ouagadougou avec des sorties terrain dans des localités couvertes par le PARI
Type de la mission	Déploiement d'une plateforme digitale de mise en relation des artisans de l'informel avec les utilisateurs potentiels
Date de début de l'intervention	Juillet 2019

#### **1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

United Nations Capital Development Fund (UNCDF) est l'Agence d'Investissement des Nations Unies pour les 47 pays les moins avancés du monde (PMA). Dans le cadre de son mandat de fourniture de capitaux et d'instruments d'investissement, UNCDF offre des modèles de financement "au dernier kilomètre" permettant de débloquer les ressources publiques et privées, notamment au niveau national, afin de réduire la pauvreté et favoriser le développement économique et social.

Au Burkina Faso, de nombreuses interventions réalisées et celles en cours (Presem 2007-2011, YouthStart 2014-2015, MicroLead 2015-2016, AgriFinance 2014-2018, PARI 2018-2021) dans le domaine de l'inclusion financière ont permis de contribuer au développement du secteur financier, notamment celui de la finance de proximité, en faveur des couches vulnérables que sont les femmes, jeunes, milieu rural, les groupes spécifiques, les PME/TPME/organisations paysannes et leurs faitières, etc.

Actuellement UNCDF met en œuvre sous l'égide du Gouvernement du Burkina Faso, le Programme d'appui à la résilience économique et climatique des populations du Burkina Faso à travers les innovations financières et digitales (PARI), avec le soutien financier de la coopération luxembourgeoise.

L'un des résultats attendus des actions de UNCDF à travers le PARI, est que la création et la consolidation d'emplois décents qui contribuent à la formalisation et la durabilité des MPME en leur permettant de saisir les opportunités économiques de même que l'accroissement du potentiel du secteur agricole par l'utilisation des innovations digitales.

Les présents TDR sont élaborés pour la contractualisation d'un prestataire pour le déploiement d'une plateforme digitale permettant aux artisans du secteur informel (y compris les acteurs de la chaîne de valeur agricole) de mieux tirer parti des opportunités économiques par la mise en relation de leur offre de service avec les utilisateurs potentiels.

*Immeuble des Nations Unies, Koulouba (secteur 4) 01 BP 575 Ouagadougou 01 – Burkina Faso  
Téléphone : (226) 25.30.67.62/63/64 – Fax : (226) 25.33.27.46 – Email : [registry.bf@undp.org](mailto:registry.bf@undp.org)*

## **2. OBJECTIFS**

L'appel à candidature vise à recruter une fintech de la place œuvrant dans l'offre de services en ligne s'appuyant sur des applications mobiles pour la mise en relation des artisans du secteur informel avec les utilisateurs de leur service. L'application existante de la fintech sélectionnée permettra de fournir via smartphone un service de mise en relation entre les professionnels de divers domaines (agriculture, plomberie, électricité, mécanique, maintenance de matériel, etc.) et les utilisateurs éventuels de leurs services. Plus spécifiquement, l'application mobile devra permettre aux professionnels intéressés de s'inscrire sur une plateforme de référencement avec toutes les informations permettant de les identifier comme tel, de les localiser et de les contacter pour des travaux partout sur le territoire national. Ainsi, quiconque l'utilise, devra pouvoir retrouver tout professionnel inscrit avec un affinage sur leurs positions mutuelles. A terme, ladite application servira de tremplin d'auto-emploi de la jeunesse aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural notamment autour des chaînes de valeur agricole en s'appuyant sur l'outil numérique en permettant de référencer les compétences disponibles dans les zones géographiques spécifiques et les mettre en relation avec les utilisateurs potentiels tout en étant facilement joignable.

## **3. PORTEE ET RESULTATS CLES ATTENDUS**

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner une fintech qui déploiera ou portera à l'échelle une initiative existante de plateforme de mise en relation des utilisateurs des services du secteur informel avec les artisans qui proposent les services les plus appropriés.

De façon spécifique, le prestataire se verra assigner les objectifs suivants pour la plateforme digitale à mettre à l'échelle :

- Être adopté et utilisé par 1 000 artisans et travailleurs indépendants du secteur informel pour améliorer leurs compétences, mieux se connecter à la demande potentielle dans les zones urbaines, périurbaines et rurales, augmenter leurs revenus et leurs opportunités économiques, accroître leurs connaissances numériques et leur accès au financement en tirant parti des solutions numériques Fintech ;
- Améliorer la vie d'au moins 30 000 utilisateurs qui s'appuieront sur l'innovation numérique proposée tout en réalisant au moins 50 000 paiements numériques mobile ;
- Créer au moins 10 emplois directs via la fintech ;
- Faciliter l'accès au financement sous forme de crédit auprès de fournisseurs de services financiers d'au moins 30 Millions CFA (si possible par le biais de moyens de paiement numériques) au bénéfice des artisans et travailleurs indépendants du secteur informel utilisant la plateforme

Avec l'appel à candidature, nous espérons prouver l'innovation et mobiliser un million de dollars supplémentaires auprès des donateurs et une source de fonds locaux pour son augmentation.

## **4. BUDGET ET MECANISMES DE FINANCEMENT**

Dans le cadre de ce recrutement et afin d'atteindre efficacement les résultats, UNCDF envisage de faire face aux charges du prestataire liés à l'exécution des activités relatives aux présents TDR.

UNCDF ayant une approche du financement basée sur les résultats, il est prévu 3 échelonnements (voir le tableau ci-dessous) dans le financement de chacun des lots ci-dessus mentionnés.

Échelonnement de la subvention	Pourcentage de la subvention	Livrables à fournir par le prestataire pour valider le paiement
1 <sup>ère</sup> tranche : A la signature de la convention de partenariat	40% du total de l'appui financier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Document de projet finalisé</li> </ul>
2 <sup>ème</sup> tranche : A l'atteinte de la moitié des objectifs quantitatifs	30% du total de l'appui financier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enrôlement d'au moins 300 artisans et travailleurs indépendants du secteur informel</li> <li>Adoption de la plateforme par au moins 10 000 utilisateurs</li> <li>Réalisation de 10 000 paiements numériques mobiles</li> </ul> <p>(**Des livrables secondaires viendront étoffer la liste une fois le prestataire sélectionné)</p>
3 <sup>ème</sup> tranche : 3 mois après le dernier déploiement	30% du total de l'appui financier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enrôlement d'au moins 1 000 artisans et travailleurs indépendants du secteur informel</li> <li>Adoption de la plateforme par au moins 30 000 utilisateurs</li> <li>Réalisation de 30 000 paiements numériques mobiles</li> </ul> <p>(**Des livrables secondaires viendront étoffer la liste une fois le prestataire sélectionné)</p>

Cet échelonnement montre au prestataire qu'il doit avoir la capacité de préfinancer le projet sur les différentes phases concernées. En outre, la participation financière du prestataire sous forme d'investissement dans le projet est un facteur qui sera pris en compte dans les critères de sélection.

## 1. TERMES DE L'ACCORD

- Durée de l'accord :** L'accord est prévu pour une **durée de 15 mois** à partir de la date de signature du contrat

## 2. CRITERES ET CONDITIONS DE SELECTION DU PRESTATAIRE

### 2.1 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Immeuble des Nations Unies, Koulouba (secteur 4) 01 BP 575 Ouagadougou 01 – Burkina Faso  
Téléphone : (226) 25.30.67.62/63/64 – Fax : (226) 25.33.27.46 – Email : [registry.bf@undp.org](mailto:registry.bf@undp.org)

Le soumissionnaire à cet appel à candidature doit fournir les documents ci-après lors de la soumission de son offre :

- Une copie des documents légaux d'enregistrement du soumissionnaire ; les statuts, ou un document équivalent si le soumissionnaire n'est pas une société ;
- La liste des membres du conseil de direction, leurs CV et leurs désignations dûment certifiées par le secrétaire général ou son document équivalent si le soumissionnaire n'est pas une société ;
- La liste des actionnaires et autres entités qui détiennent au moins 5% des actions et autres participations ou son équivalent si le soumissionnaire n'est pas une société ;
- Des références sur des projets similaires ;
- L'annexe 1 dûment complétée et signée par le soumissionnaire ;
- L'annexe 2 dûment complétée et signée par le soumissionnaire.

## 2.2 CRITERES D'ELIGIBILITE

Le prestataire recherché devra être éligible aux critères suivants :

- Confirmer par écrit (Annexe 1) avoir lu et accepté le modèle de l'Accord de Performance à signer avec UNCDF et sans objection au langage standard ;
- Avoir son siège légal sur le territoire du Burkina et y mener ses activités ;
- Ne pas être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature (attestation de non faillite)
- Ne pas figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- Soumettre une application complète en ligne avec les instructions du paragraphe 6.3 des documents à présenter.

## 2.3 CRITERES DE SELECTION

Les critères ci-dessous seront pris en compte dans la sélection du prestataire :

- Démontrer qu'elle dispose d'une plateforme déjà fonctionnelle, mise en ligne et téléchargeable à la date de l'appel à candidature
- Démontrer de façon objective comment le projet va être conduit du début jusqu'à la fin et comment les résultats attendus par UNCDF seront atteints ;
- Démontrer la viabilité et la pérennisation du projet aussi bien pour les utilisateurs ;
- Détailler les ressources humaines disponibles pour le projet ainsi que leurs profils ; ainsi que la capacité du prestataire à mobiliser des compétences adaptées pour le projet ;
- Spécifier la proportion cofinancée sur la totalité du budget du projet et les activités couvertes par le cofinancement ;
- Renseigner les partenariats existants, leur nature et comment ces partenariats ou de nouveaux partenariats seront mobilisés pour le succès du projet.

## *Offre technique*

Evaluation de l'offre technique		Pondération maximale	Nombre de points maximaux
1	Comment le prestataire a démontré sa capacité du prestataire de façon objective sur la base de son expérience et la disponibilité d'une plateforme déjà fonctionnelle, mise en ligne et téléchargeable à la date de l'appel à candidature	30%	20
2	Comment le prestataire a démontré comment le projet va être conduit du début jusqu'à la fin et comment les résultats attendus par UNCDF seront atteints ( <i>Clarté de la stratégie, plan de travail et calendrier</i> ) et la viabilité et la pérennisation du projet aussi bien pour le prestataire que pour les artisans: <i>Méthodologie proposée, plan d'affaires, indicateurs de performance ; ... ?</i>	25%	20
3	Comment le prestataire a démontré en quoi la plateforme proposée fait partie intégrante du plan stratégique du prestataire ?	15%	10
4	Comment le prestataire à détailler les ressources humaines disponibles pour le projet ainsi que leurs profils ; ainsi que la capacité du prestataire à mobiliser des compétences adaptées pour le projet ?	15%	10
5	Comment le prestataire a renseigné les partenariats existants, leur nature et comment ces partenariats ou de nouveaux partenariats seront mobilisés pour le succès du projet : <i>Qualité des partenariats existant et capacité à exploiter ce partenariat ou à mobiliser un nouveau partenariat dans le projet ?</i>	15%	20
<b>Total</b>			<b>100 MAXIMUM</b>

### ***Offre financière***

- Seules les offres techniques ayant obtenu la note minimale de 70 points feront l'objet de l'analyse financière. Le contrat sera attribué au prestataire ayant obtenu le score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70% et le prix pour 30 %).

La formule utilisée pour déterminer les scores financiers est la suivante :

$Sf = 100 \times Fm/F$ , où Sf est le score financier, Fm est la proposition la moins-disante et F est le prix de la Proposition considérée.

Les pondérations attribuées aux Propositions Technique et Financière sont :

T =70% et F = 30%.

## **2.4 SOUMISSION DE L'APPEL D'OFFRE**

*Immeuble des Nations Unies, Koulouba (secteur 4) 01 BP 575 Ouagadougou 01 – Burkina Faso  
Téléphone : (226) 25.30.67.62/63/64 – Fax : (226) 25.33.27.46 – Email : [registry.bf@undp.org](mailto:registry.bf@undp.org)*

- Toute question de clarification doit être adressée par e-mail à Hermann Messan : [procurment.bf@undp.org](mailto:procurment.bf@undp.org)
- L'offre doit être soumise **en français suivant le format en annexe 2**
- Le sujet de l'e-mail de soumission de l'offre doit être : **Appel à candidature concernant le recrutement d'un prestataire pour le déploiement d'une plateforme de mise en relation des artisans de l'informel avec les utilisateurs sur le marché du travail**
- L'offre doit être soumise uniquement par e-mail à l'adresse suivante : [offres.burkina@undp.org](mailto:offres.burkina@undp.org)
- Le dossier de soumission des offres ne devrait excéder et 10 Mo (taille du fichier transmis par courriel) ; autrement, il serait judicieux de faire plusieurs envois séparés.
- La date limite pour la soumission est le : juillet 2019.

## ANNEXE 1 : LETTRE DE SOUMISSION

[inclure l'adresse du soumissionnaire]

[inclure la date]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer notre offre, pour [Insérer l'intitulé du projet] conformément à votre demande d'appel d'offre daté du [Insérer la date] et à notre Offre. Nous vous soumettons par la présente notre proposition technique et financière.

Nous déclarons que :

- a) Tous les renseignements et déclarations figurant dans notre offre sont exacts et nous reconnaissons que toute fausse déclaration contenue dans ladite offre conduira au rejet de notre proposition par UNCDF ;
- b) Nous ne sommes pas en état de faillite et n'avons pas fait l'objet d'une procédure de liquidation, de règlement judiciaire, de litige, de cessation d'activité ni d'aucune situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

Nous reconnaissons et acceptons les obligations et les responsabilités qui s'imposent à nous dans cet appel à candidature ainsi que le format de l'Accord de subvention et/ou d'assistance technique de UNCDF.

Par conséquent, si notre offre était acceptée, nous serions prêts à signer et à accepter le langage juridique, sans modification, de l'Accord de subvention et/ou d'assistance technique de UNCDF.

Nous reconnaissons que nous supporterons tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de cette offre, et que UNCDF n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les rembourser, quels que soient le déroulement ou les résultats du processus de sélection.

Nous reconnaissons et acceptons que UNCDF se réserve le droit d'annuler la procédure et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'attribution de l'accord, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis du soumissionnaire.

Veillez agréer, Mesdames/Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ représentant \_\_\_\_\_ habilité \_\_\_\_\_ :

Nom \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ titre \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ signataire \_\_\_\_\_ :

En \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ :

Contacts (téléphone et courriel) :

---

*[Veillez mettre le sceau de votre organisation si disponible]*

## *Annexe 4 : Conditions générales applicables aux services*

### **1.0 STATUT JURIDIQUE :**

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

### **2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :**

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

### **3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :**

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

### **4.0 CESSION :**

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

### **5.0 SOUS-TRAITANCE :**

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

### **6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES**

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect

*Immeuble des Nations Unies, Koulouba (secteur 4) 01 BP 575 Ouagadougou 01 – Burkina Faso  
Téléphone : (226) 25.30.67.62/63/64 – Fax : (226) 25.33.27.46 – Email : [registry.bf@undp.org](mailto:registry.bf@undp.org)*

résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

## **7.0 INDEMNISATION :**

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

## **8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :**

**8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

**8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

**8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

**8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

**8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;

**8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

**8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

**8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

## **9.0 CHARGES/PRIVILEGES :**

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

## **10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :**

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

## **11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :**

**11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

**11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévautra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

**11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur

fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

**11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

## **12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :**

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

## **13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :**

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

**13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

**13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

**13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

**13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

**13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ;  
et

**13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

**13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ;  
ou

**13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

**13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

**13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

**13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

**13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

**13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

## **14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION**

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

## **15.0 RESILIATION**

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des évènements susmentionnés.

## **16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS**

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que

d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

## **17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES**

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

## **18.0 EXONERATION FISCALE**

**18.1** La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

**18.2** Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

## **19.0 TRAVAIL DES ENFANTS**

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **20.0 MINES**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **21.0 RESPECT DES LOIS**

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

## **22.0 EXPLOITATION SEXUELLE**

**22.1** Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**22.2** Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

## **20. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.